

De conseils pour l'achat d'une automobile d'occasion chez un commerçant...

Il n'y a pas si longtemps, le marché des voitures d'occasion permettait à certains consommateurs de se procurer un moyen de transport relativement économique. Le prix de ces véhicules ayant considérablement augmenté ces dernières années, l'achat d'un véhicule d'occasion constitue une décision importante à laquelle il faut réfléchir attentivement.

Quelles sont les précautions à prendre avant d'acheter une voiture d'occasion ?

Quelles sont les garanties prévues par la *Loi sur la protection du consommateur* ?

Que faire si des problèmes se présentent après l'acquisition du véhicule ?

Au Québec, plus de la moitié des ventes de voitures d'occasion se font par l'entremise de commerçants, de compagnies de location d'automobiles, de concessionnaires, de vendeurs indépendants, etc. Ces transactions, parce qu'elles engagent un commerçant et un consommateur, sont protégées par la *Loi sur la protection du consommateur*. Les protections et les garanties offertes par la loi ne libèrent cependant pas l'acheteur averti de la nécessité de vérifier un certain nombre de choses avant de décider d'acheter un véhicule d'occasion.

Quelles sont les précautions à prendre avant l'achat d'un véhicule d'occasion ?

- Tout d'abord, vous devez déterminer le type d'automobile qui correspond le mieux à vos besoins, vos goûts et à votre budget. Pour cela, vous pouvez consulter les magazines ou les organismes de protection du consommateur spécialisés dans le secteur de l'automobile afin de connaître les marques de voitures pouvant représenter les meilleurs achats.
- Lors de vos visites chez les vendeurs, faites-vous toujours accompagner par une personne qui, de préférence, s'y connaît assez bien en mécanique. Celle-ci, parce qu'elle n'est pas engagée émotivement dans la transaction, découvrira peut-être des défauts qui vous auront échappé.
- Lisez bien l'étiquette qui doit obligatoirement être apposée sur chaque véhicule d'occasion vendu par un commerçant; elle contient de précieuses informations.
- Demandez le nom et le numéro de téléphone de l'ancien propriétaire ; c'est votre droit. Discutez avec lui de l'état de son ancienne voiture. Comme il n'en est plus propriétaire, il n'a aucun intérêt à vous cacher les défauts possibles de l'automobile.
- N'achetez jamais un véhicule usagé sans l'avoir examiné en détail et l'avoir essayé sur la route.
- Faites faire une inspection par un mécanicien expérimenté, même si l'examen du véhicule et l'essai routier ont été concluants. Spécifiez-lui les points à vérifier (direction, transmission, moteur, freins, système d'échappement) et demandez-lui une estimation écrite des réparations requises, s'il y a lieu. Même si cette inspection vous occasionne des frais, elle permettra de

connaître l'état réel du véhicule. Si le vendeur refuse cette vérification, renoncez à la transaction, car il tente peut-être de vous cacher un défaut mécanique important.

- Négociez le prix en insistant sur les défauts que vous avez découverts et sur le coût des réparations nécessaires pour rendre le véhicule en bon état.

Que doit-on vérifier au moment de l'achat ?

- Si vous acceptez les conditions de vente du commerçant, celui-ci devra vous remettre un contrat écrit qu'il devra signer en premier. Lisez bien ce contrat avant d'y apposer votre signature et exigez que le vendeur inscrive au contrat ou sur l'étiquette toutes les déclarations faites : les réparations déjà effectuées sur le véhicule depuis qu'il en a la possession ou les réparations qu'il désire exclure de la garantie avec l'évaluation des coûts. N'oubliez pas que votre signature vous engagera complètement et que vous ne profitez pas, à moins d'une entente spécifique, d'une période de réflexion pour annuler l'entente.
- Vérifiez quelle garantie vous offre le commerçant (indiquée obligatoirement sur l'étiquette et le contrat). N'oubliez pas que seuls les véhicules mis en marché* depuis moins de cinq ans **et** ayant parcouru moins de 80 000 km bénéficient d'une garantie légale de bon fonctionnement (coût des pièces et de la main-d'œuvre) en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*. La durée de cette garantie varie selon l'âge du véhicule et le nombre de kilomètres parcourus. La loi permet au commerçant d'exclure de la garantie certains défauts spécifiques à la condition d'inscrire sur l'étiquette les réparations à faire et l'évaluation du coût des réparations.

* Pour obtenir la date de mise en marché, vous pouvez communiquer avec le fabricant ou un bureau régional de l'Office de la protection du consommateur (OPC).

Moment de la mise en marché et kilométrage (premier des deux termes atteints)	Catégorie de véhicule	Garantie
2 ans ou moins / moins de 40 000 km	A	6 mois ou 10 000 km
3 ans ou moins / moins de 60 000 km	B	3 mois ou 5 000 km
5 ans ou moins / moins de 80 000 km	C	1 mois ou 1 700 km
Plus de 5 ans ou de 80 000 km	D	Aucune garantie

Il faut toutefois préciser que même si la garantie légale de bon fonctionnement ne s'applique pas aux véhicules de catégories « D », la *Loi sur la protection du consommateur* prévoit certains recours lorsque le véhicule acheté ne peut servir à l'usage auquel il est normalement destiné ou si l'on découvre un vice caché. Il se peut que le commerçant vous offre également d'acheter une garantie supplémentaire. Dans ce cas, prenez tous les renseignements voulus avant de vous engager.

Quelles sont les démarches à faire après l'achat ?

- Avisez le bureau régional du fabricant de votre automobile que vous êtes dorénavant le propriétaire ; sinon, il sera difficile de vous joindre dans le cas de rappels par le fabricant.
- Demandez le manuel du propriétaire, si vous ne l'avez pas déjà. Vérifiez s'il y a eu des rappels et des prolongations de garantie. Si les renseignements obtenus vous paraissent incomplets, consultez des concessionnaires locaux, l'Association pour la protection des automobilistes (APA), un club automobile ou Transport Canada.

Que faire en cas de défauts ?

- Pendant toute la période de garantie légale, adressez-vous directement au vendeur du véhicule ; il est responsable des frais de remorquage et de réparations. Même si vous possédez une garantie supplémentaire, le vendeur reste responsable de tous ces frais et vous n'avez aucune franchise (le fameux « déductible ») à payer. La durée de validité de la garantie légale est prolongée d'un délai égal au temps pendant lequel le commerçant a le véhicule en sa possession aux fins d'exécuter les réparations.
- Si une déficuosité survient pendant la période de garantie légale (automobile de catégorie A, B ou C) et que vous n'arrivez pas à vous entendre avec le vendeur, vous avez alors trois mois pour poursuivre le commerçant à compter du moment où vous avez constaté la déficuosité. Il est recommandé d'agir le plus rapidement possible.
- Si vous ne bénéficiez que d'une garantie supplémentaire que vous avez achetée (la garantie légale étant terminée ou si votre véhicule était de catégorie D), consultez attentivement votre contrat de garantie afin de connaître les procédures à suivre. N'hésitez pas à communiquer avec la compagnie de garantie afin de clarifier les points imprécis ou pour obtenir des renseignements complémentaires.
- Au moment de signer une autorisation de réparation, faites ajouter la mention que les travaux sont effectués en vertu de la garantie.
- En cas de problèmes (réparations retardées constamment ou refusées, mauvaise exécution du travail, etc.), envoyez au vendeur et, s'il y a lieu, à la compagnie de garantie, une lettre recommandée de mise en demeure, accompagnée, dans la mesure du possible, de l'estimation d'un mécanicien. Si la réponse est insatisfaisante, informez-vous auprès de l'un des organismes suivants : un bureau régional de l'Office, l'APA, un club automobile ou la Cour des petites créances. Vous pouvez également consulter un avocat.

Quels sont les recours ?

- Si vous jugez que le remboursement des frais de réparation ou d'une partie du prix d'achat pourrait constituer une compensation adéquate, envisagez la possibilité d'intenter des poursuites devant la Cour des petites créances. Les frais sont raisonnables et les délais d'audience, relativement courts. Si le coût des réparations excède largement 7 000 \$ ou si le véhicule, en raison de l'importance des défauts découverts, ne peut vraiment pas servir à son usage normal, des poursuites devant la Cour du Québec, avec représentation par un avocat, constitueraient probablement la meilleure solution. Les délais y sont plus longs, jusqu'à 24 mois. Dans ce cas, il est important de faire exécuter le plus rapidement possible après l'achat, une évaluation par un mécanicien compétent. Pour qu'un contrat de vente puisse être annulé

par les tribunaux, l'acheteur doit cesser immédiatement d'utiliser le véhicule et offrir de le remettre au vendeur.

S'il s'agit d'une transaction entre particuliers ?

- Dans un pareil cas, le consommateur ne bénéficiera pas de la protection et de la garantie offertes par la *Loi sur la protection du consommateur*. Ce sont les recours prévus par le *Code civil* qui s'appliquent alors. Un dépliant portant sur les transactions entre particuliers dans le domaine de l'automobile est disponible à l'un ou l'autre des bureaux régionaux de l'Office.

ADRESSES UTILES

Association pour la protection des automobilistes (APA)

www.apa.ca

CAA - Québec (CAA)

www.caaquebec.com

Transport Canada

www.tc.gc.ca

www.opc.gouv.qc.ca

ANNEXE A

CONTENU DE L'ÉTIQUETTE

Tiré de la *Loi sur la protection du consommateur*

Contenu

156. L'étiquette doit divulguer :

a) si l'automobile d'occasion est offerte en vente, son prix de vente, et, si elle est offerte en location à long terme, sa valeur au détail ;

b) le nombre de milles ou de kilomètres indiqué à l'odomètre et le nombre de milles ou de kilomètres effectivement parcourus par l'automobile s'il est différent de celui indiqué à l'odomètre ;

c) l'année de fabrication attribuée au modèle par le fabricant, le numéro de série, la marque, le modèle ainsi que la cylindrée du moteur ;

d) le cas échéant, le fait que l'automobile a été utilisée comme taxi, automobile d'école de conduite, automobile de police, ambulance, automobile de location, automobile pour la clientèle ou démonstrateur, ainsi que l'identité de tout commerce ou de tout organisme public qui a été propriétaire ou qui a loué à long terme l'automobile ;

e) le cas échéant, toute réparation effectuée sur l'automobile d'occasion depuis que le commerçant est en possession de l'automobile ;

f) la catégorie prévue à l'article 160 ;

g) les caractéristiques de la garantie offerte par le commerçant ;

h) le fait qu'un certificat de vérification mécanique délivré en vertu du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) sera remis au consommateur lors de la signature du contrat ;

i) le fait que le commerçant doit, à la demande du consommateur, lui fournir le nom et le numéro de téléphone du dernier propriétaire autre que le commerçant.

Pour l'application des paragraphes *b* et *d* du présent article, le commerçant peut s'appuyer sur une déclaration écrite du dernier propriétaire sauf s'il a des motifs raisonnables de croire qu'elle est fausse.

1978, c. 9, a. 156; 1986, c. 91, a. 665; 1987, c. 90, a. 3; 1991, c. 24, a. 6; 1999, c. 40, a. 234.

ANNEXE B

INSPECTION ET ESSAI ROUTIER DU VÉHICULE

L'EXAMEN DE LA VOITURE

- Examen attentif de l'extérieur de la carrosserie en plein jour.
- Recherche des bosses, de la rouille et de tout indice montrant que la carrosserie rouillée a été réparée. Un aimant vous aidera à localiser les endroits réparés, mais prenez garde de ne pas égratigner la peinture. Demandez au vendeur les raisons de la réparation.
- Vérification, sous la voiture, de l'état du châssis. Celui-ci est-il rouillé ou cassé ?
- Examen du système d'échappement en entier et localisation des fuites d'huile sur le moteur, sur la transmission ou sur l'intérieur des pneus.
- Vérification de l'état des vitres, des phares et des feux. Tournez la clé de contact et vérifiez si tous les témoins fonctionnent.
- Vérification de l'état des amortisseurs. Appuyez fortement sur chacun des coins de la voiture et relâchez. La voiture ne devrait pas rebondir plus de deux fois.
- Vérification à distance du niveau de la voiture. Si l'une des extrémités est basse, il peut y avoir un ressort cassé ou fatigué.
- Vérification de l'état des pneus. Notez si ces derniers sont tous du même type (radiaux, ceinturés d'acier, etc.). Vérifiez la présence et l'état du pneu de secours.
- Examen de la pédale des freins. Si celle-ci descend trop loin ou est spongieuse, cela indique que le système de freinage est probablement défectueux.
- Examen de l'intérieur et de l'état des sièges, du capitonnage et des ceintures de sécurité. Des sièges et des tapis particulièrement usés sont des signes d'un usage intensif.
- Vérification de l'état des courroies, des durites et de la batterie dans le compartiment moteur. Sortez les jauges à huile (moteur et transmission) et vérifiez le niveau et la propreté de l'huile.

L'ESSAI ROUTIER

- Conduite du véhicule en ville et sur l'autoroute. Essayez les freins afin de vérifier s'ils ne tirent ni d'un côté ni de l'autre. Inquiétez-vous des vibrations dans le volant.
- Étude du fonctionnement du moteur au ralenti. Soyez attentif à tout bruit suspect ou vibration anormale.
- Vérification de l'embrayage dans le cas d'une voiture avec transmission manuelle. Celui-ci doit fonctionner doucement et sans bruit. Les changements de vitesse doivent s'effectuer sans grincement.
- Vérification des changements de vitesse dans le cas d'une voiture avec transmission automatique ; ils doivent se faire en douceur et vous ne devriez pas sentir de coups entre les changements.
- Analyse de l'état du moteur. Quand vous pouvez le faire en toute sécurité, mettez la transmission au neutre et appuyez sur la pédale d'accélérateur en regardant dans le rétroviseur. Si vous voyez de la fumée blanche ou bleue, le moteur peut avoir besoin de réparations majeures.
- Vérification de la puissance du moteur. Voir si la voiture monte les côtes allègrement et ne semble pas manquer de puissance.
- Examen de l'état du frein manuel. Peut-il retenir la voiture dans une côte ?
- Analyse de la combustion. Après votre essai, regardez, en faisant attention de ne pas vous brûler, l'extrémité du tuyau d'échappement. Un tuyau huileux indique des ennuis de moteur (surconsommation d'huile). Une coloration blanche ou brune indique une bonne combustion.

ANNEXE C

LETTRÉ-TYPE DE MISE EN DEMEURE

Défectuosité d'un véhicule d'occasion

(Dans la mesure du possible, taper à la machine et l'envoyer en recommandé après en avoir gardé un exemplaire.)

Sous toutes réservesLieu et date

Nom du responsable du commerce et son titre

Nom de la compagnie vendeuse

Adresse complète

Ville (Québec) Code postal

Monsieur ou Madame (en fonction du responsable),

Par la présente lettre, je tiens à vous aviser que je suis insatisfait(e) de l'état de fonctionnement du véhicule (marque, modèle, année, numéro de série) que j'ai acheté à votre commerce (raison sociale du commerce), le (date d'achat) au prix de ____ \$ et possédant la (les) garantie(s) suivante(s) : (mentionner les garanties légales et supplémentaires en vigueur). Le véhicule, dont l'odomètre indiquait, au moment de l'achat, _____ km (ou milles) et qui indique maintenant _____ km (ou milles) présente les défauts suivants : (énumérer les défauts, demander la réparation et annexer, dans la mesure du possible, le diagnostic d'un garagiste).

Je vous mets en demeure de réparer lesdits défauts sans aucuns frais de ma part. Au cas où les réparations ne seraient pas exécutées à ma satisfaction et dans un délai raisonnable, je me verrai au regret, sans autre avis de ma part, ni délai, de faire (choisir l'une ou l'autre des possibilités suivantes : estimer ou exécuter) lesdites réparations par un autre garagiste et serai dans l'obligation de vous actionner en justice pour des dommages-intérêts en conséquence.

Je sollicite votre entière collaboration dans le règlement de cette affaire et je compte recevoir votre réponse dans un délai de sept (7) jours après réception de la présente lettre.

Recevez, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées.

signature

Nom en majuscule

Adresse complète

Téléphone (jour)

